Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-09-05-003

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L122-4 à L122-11, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-24, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-149-17-D0004, déposée en mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR le 06 mars 2017, par la société QUADRAN, domiciliée Domaine de Patau, à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420), représentée par M. Laurent ALBUISSON ;

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 07 août 2017 désignant M. Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 1er juin 2017 ;

VU le mémoire en réponse de la société QUADRAN en date du 25 juillet 2017 ;

VU les pièces du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, le procès-verbal de la réunion en date du 31 août 2017 relative à l'examen conjoint du projet avec les PPA (personnes publiques associées) et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

VU le courrier du président de la communauté d'Agglomération Territoires Vendômois en date du 08 août 2017 demandant au Préfet de Loir-et-Cher l'organisation de l'enquête publique unique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande susvisée de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR en application de l'article L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Galliènes », sur le territoire de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le parc envisagé aura une puissance de 2,71 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 5,9 hectares.

Le porteur de projet est la société QUADRAN, domiciliée Domaine de Patau, à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420), représentée par M. Laurent ALBUISSON

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Emeric LEMASSON, de la société QUADRAN, à l'adresse mail suivante : je.lemasson@quadran.fr

Le projet nécessite de mettre en œuvre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, afin de modifier le règlement de la zone Nx, et autoriser les parcs photovoltaïques.

La collectivité compétente en charge de la planification est la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois domiciliée Parc Ronsard à Vendôme (41106).

Des informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peuvent être sollicitées auprès de Mme Lucie AUCHART, responsable du secteur Autorisations du Droit des Sols à la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois, à l'adresse mail suivante : lucie.auchart@territoiresvendomois.fr

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR du 23 septembre 2017 à 9h00 au 23 octobre 2017 à 16h30 inclus.

ARTICLE 3

Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 07 août 2017, M. Guy SCHNOERING, *délégué régional au tourisme en retraite*, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé :

- du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

- du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, et notamment le procès-verbal de la réunion relative à l'examen conjoint du projet avec les PPA (personnes publiques associées) et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale :

sera consultable en mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera à disposition à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR :
  - le mardi 26 septembre de 9h00 à 12h00
  - le samedi 14 octobre de 9h00 à 12h00
  - le lundi 23 octobre de 13h30 à 16h30
- au siège de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois :
  - le lundi 9 octobre de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

ARTICLE 7

Les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure sont :

- un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire ;
- la délibération prononçant l'intérêt général du projet et approuvant la mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Montoire-sur-Le-Loir, le président de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à M. le sous-préfet de VENDOME.

Fait à BLOIS, le - 5 SEP. 2017

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER SG 12

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF